

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/10 EN DATE DU 02/03/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 00

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 2 mars 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 février 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

DEPENSES FETES ET CEREMONIES IMPUTEES AU COMPTE 6232

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Elle précise que le budget 2023 comme celui de 2022 prévoira une somme de 10 000.00 € sur ce poste et invite le Conseil Municipal à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies les dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux festivités de l'école de la commune
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 11 novembre...).
- le repas et les coffrets des aînés
- les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

